



CICR

Inventaire
D AO COREE1,
Activités de la délégation en Corée et au Japon
pendant la guerre de Corée
1950-1953

Protection des données personnelles

Les dossiers d'archives du CICR contiennent des données personnelles, médicales, judiciaires, professionnelles, etc., dignes de protection. Les chercheurs doivent donc veiller particulièrement au respect de la sphère privée des personnes citées dans les dossiers.

Le CICR attire expressément l'attention des chercheurs sur le fait que la diffusion publique d'informations susceptibles de blesser autrui dans son honneur ou de toucher à sa sphère intime constitue une atteinte illicite à la personnalité au sens de l'article 28 du *Code Civil Suisse*

« ¹ Celui qui subit une atteinte illicite à sa personnalité peut agir en justice pour sa protection contre toute personne qui y participe.

² Une atteinte est illicite, à moins qu'elle ne soit justifiée par le consentement de la victime, par un intérêt prépondérant privé ou public, ou par la loi. »

Toute personne participant à une telle divulgation pourra être poursuivie par le lésé ou ses ayants droit.

La violation des principes énoncés ci-dessus engage la responsabilité personnelle du chercheur et de ses auxiliaires.

Protection of personal data

The ICRC files and records available for consultation contain personal, medical, legal, professional and other details which merit a degree of protection. Researchers must therefore be particularly careful to respect the privacy of the individuals to whom those documents refer.

The ICRC hereby draws your attention to the fact that any public disclosure of information that could harm a person's reputation or constitute an invasion of privacy is in breach of Article 28 of the *Swiss Civil Code*

« 1 Celui qui subit une atteinte illicite à sa personnalité peut agir en justice pour sa protection contre toute personne qui y participe.

2 Une atteinte est illicite, à moins qu'elle ne soit justifiée par le consentement de la victime, par un intérêt prépondérant privé ou public, ou par la loi. »

Anyone involved in such disclosure may be prosecuted by the injured party or his or her legal representatives.

Researchers and their associates will be held personally responsible for any violation of the above rules.

TABLE DES MATIERES

1. Description sommaire	3
2. Répertoire	7

La référence des documents cités doit toujours comprendre le sigle des Archives du CICR, suivi de la cote complète du document, par exemple :

ACICR, D AO COREE1-001

1. Description sommaire

1.1 Identification

Référence

D AO COREE1.

Intitulé / Analyse

Activités de la délégation en Corée et au Japon pendant la guerre de Corée.

Dates

1950-1953.

Niveau de description

Série.

Importance matérielle et support de l'unité de description

Métrage : 0.80 mètres linéaires.

Contenant : Liasses.

1.2 Contexte

Nom du producteur

Délégation en Corée - SEOUL.

Histoire administrative

L'occupation soviétique et américaine de la Corée consécutive à la fin de la Deuxième Guerre mondiale prend fin en 1948/1949. Elle est suivie de la création de deux républiques au sud et au nord du 38ème parallèle. La Corée du Nord lance le 25 juin 1950 une offensive sur la Corée du Sud dans le but de réunifier le pays. L'ONU vote le 28 juin des sanctions militaires contre la Corée du Nord et demande alors aux pays membres de soutenir la Corée du Sud. L'armée américaine intervient sur les ordres du Président Truman, puis un contingent des Nations Unies regroupant des soldats de 16 nations est créé. Au mois de novembre 1950, des volontaires chinois interviennent aux côtés de la Corée du Nord. En février 1951, l'ONU condamne la Chine comme agresseur. Ce conflit de caractère non international au début, devient international avec l'entrée dans le conflit des Nations Unies et de la Chine.

Dès l'ouverture des hostilités, en juin 1950, le CICR offre ses services aux autorités coréennes du nord et du sud et se déclare prêt à envoyer un délégué auprès de chaque gouvernement. Bien que la Corée ne soit pas signataire des Conventions de Genève, elle peut quand-même mettre en pratique les principes humanitaires pour les victimes de la guerre.

Le CICR informe de ses démarches le Secrétaire Général des Nations Unies ainsi que les gouvernements des pays engagés militairement dans le conflit.

La Corée du Nord déclare dans un télégramme au Secrétaire général des Nations Unies qu'elle se conformera aux Conventions de Genève en ce qui concerne les prisonniers de guerre. Le CICR décide alors d'envoyer dès juillet 1950 Jacques de Reynier, en Corée du Nord. Des démarches sont engagées afin d'obtenir un visa auprès de la représentation diplomatique nord-coréenne à Moscou, puis, un autre délégué, Jean Courvoisier, essaie de

rejoindre la Corée du Nord, via la Chine. Ces tentatives, ainsi que les suivantes, pour obtenir les visas d'entrée en Corée du Nord et y mener à bien la mission humanitaire du CICR échouent. Le 25 septembre 1950 Jacques de Reynier rejoint la Corée du Sud jusqu'au 12 octobre 1951, il est chargé de se consacrer aux activités pratiques sur le terrain. Jean Courvoisier se rend au Bengale.

Frédéric Bieri est nommé délégué pour la Corée du Sud le 1er juillet 1950 (jusqu'au 3 mars 1952). Une année plus tard, il s'installe à Tokyo, désormais base de la délégation pour la Corée, afin de traiter avec les autorités de l'ONU sur place. Le Dr. Otto Lehner, délégué en chef du CICR pour l'Extrême-Orient, est nommé chef de la délégation de Corée à Tokyo, jusqu'au 31 mars 1954, date de fermeture de la délégation. Le Dr. Charles Bessero accomplira une courte mission en 1951.

Le 27 juillet 1953 est signée la Convention d'armistice à Panmunjom dont une des clauses désigne la Croix-Rouge de l'Inde pour s'occuper des fonctions essentielles de la Croix-Rouge. A la demande du commandement unifié, les délégués du CICR poursuivent leur activité en faveur des prisonniers de guerre qui ne seraient pas directement rapatriés : visite de camps, accompagnement de convois jusqu'à la zone démilitarisée où les prisonniers sont remis à la commission neutre de rapatriement.

Pendant toute la durée de sa mission en Corée, le CICR s'intéressa également au sort de la population civile, notamment aux civils détenus dans les prisons en Corée du Sud. Malgré les difficultés rencontrées, des secours ont pu être distribués avec la collaboration de plusieurs Sociétés nationales et de certains gouvernements. En ce qui concerne la Corée du Nord il a été impossible d'y apporter l'aide souhaitée, ni pour les prisonniers de guerre, ni pour les civils. Le CICR a essayé, sans succès, d'établir un dialogue avec les autorités nord-coréennes, notamment en leur transmettant les rapports de visites aux prisonniers de guerre détenus par le commandement unifié. A part 2 listes de détenus remises au CICR au début du conflit, la Corée du Nord n'a pas eu d'autre geste de réciprocité. A la suite de ces échecs répétés, le Comité décida de publier un recueil de documents attestant de ces multiples démarches.

Histoire de la conservation

La série D AO COREE1 fait partie des archives produites par la délégation du CICR en Corée et au Japon dans le cadre de la guerre de Corée. Les dossiers qui la composent sont conservés dans l'ordre dans lequel ils furent versés le 1er janvier 1954 aux Archives du CICR.

1.3 Contenu et structure

Présentation du contenu

Cette série concerne les activités humanitaires du CICR en Corée du Sud en faveur des internés civils et des prisonniers de guerre durant le conflit qui l'opposa à la Corée du Nord. Elle rend compte des relations avec les autorités sud-coréennes, ainsi qu'avec l'ONU, le Commandement unifié et les responsables militaires américains, au Japon. On y trouve de la correspondance, des rapports, des cartes géographiques et des plans des camps de prisonniers de guerre, des commandes de matériel récréatif destiné aux prisonniers.

Evaluation, tris et éliminations, sort final

Aucune pièce n'a été éliminée.

Sur le plan de la conservation matérielle, tous les éléments nuisibles ont été enlevés (agrafes, trombones, attaches parisiennes, élastiques...) et les documents placés dans des conditionnements neutres et mieux adaptés.

Accroissements

L'activité de la délégation a pris fin le 31 mars 1954. Il n'y a pas d'accroissement prévu.

Mode de classement

L'ordre original dans lequel la série était classée a été respecté. Certains intitulés ont été modifiés afin de mieux correspondre au contenu.

1.4 Conditions d'accès et d'utilisation**Conditions d'accès**

Interne

Conditions de reproduction

La reproduction de pièces est autorisée; elle est effectuée contre émoluments par le personnel des Archives.

Langue et écriture des documents

Anglais, coréen, japonais, français

Caractéristiques matérielles et contraintes techniques

La série D AO COREE1 se présente sous forme de liasses.

Instruments de recherche

L'instrument de recherche principal est constitué par le présent inventaire.

1.5 Sources complémentaires**Existence et lieu de conservation des originaux**

La série D AO COREE1 est conservée par les Archives du CICR.

Existence et lieu de conservation de copies

Il n'existe pas de copie de la série.

Sources complémentaires

ACICR, B AG 252 056, Délégations permanentes et correspondants. Corée du Sud, 1950-1954.

ACICR, B AG 061-002, Emissions radio (Red Cross Broadcasting Service, RCBS) - 1936 - 1966. Corée, guerre de Corée.

ACICR, A CL-30.001 et 30.002, Dossiers confidentiels. Corée du Sud. 1950-1953.

Bibliographie

Le Comité international de la Croix-Rouge et le conflit de Corée. Recueil de documents, 2 vol., Genève, 1952.

Rapport sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge (du 1er janvier au 31 décembre 1950), Genève 1951, pp. 91-98; 1951, Genève 1952, pp.69-71; 1952, Genève 1953, pp. 54-58; 1953, Genève 1954, pp.50-53.

Rapport résumé sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge (1er juillet 1947-31 décembre 1951), Genève, 1952, pp. 76-80.

OBERSON, Blaise, Le CICR et la guerre de Corée : une tâche impossible, Mémoire de licence dirigé par M. le Professeur Jean-Claude Favez, Faculté des Lettres, Université de Genève, 1986.

1.6 Notes

Rien à signaler.

1.7 Contrôle de la description

Notes de l'archiviste

Description rédigée par Cecilia Cardoso.

Règles ou conventions

Inventaire conforme à la norme d'Uniformisation des règles d'écriture des ACICR.

Date(s) de la description

Novembre 2003.

2. Répertoire

D AO COREE1-001	Correspondance avec les Nations-Unies	05.08.1950 - 01.09.1953
D AO COREE1-002	Correspondance avec la République de Corée, Ministre des Affaires étrangères.	07.07.1950 - 12.05.1953
D AO COREE1-003	Headquaters Eight United States Army Korea (EUSAK), Office of the Provost Marshall, correspondance	26.10.1950 - 18.03.1952
D AO COREE1-004	Publication des Conventions de Genève en Coréen, situation de la population civile et des réfugiés de Corée, rapport médical de juillet 1951 du Dr. Charles Bessero sur les prisonniers de guerre	13.07.1951 - 26.08.1951
D AO COREE1-005	Installations pour les prisonniers de guerres, carte géographique de la Corée avec emplacement des camps de prisonniers de guerre de l'ONU et plans de chaque camp	01.01.1950 - 31.12.1953
D AO COREE1-006	Secours aux prisonniers de guerre, liste du matériel envoyé dans les camps, reçus, 1950-1952	23.09.1950 - 05.02.1952
D AO COREE1-007	Secours aux prisonniers de guerre, listes du matériel envoyé dans les camps, reçus, 1952-1953	06.05.1952 - 11.08.1953
D AO COREE1-008	Secours aux prisonniers de guerre, listes du matériel envoyé dans les camps, reçus, 1952-1953	27.08.1952 - 10.09.1953